RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles Canton de Deuil-La Barre



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mustapha BAMBA à Bakhta MAÏCHE; Patricia EGASSE à Albert BLONDEL; Raouf BAKHA à Pascale ANDRIANASOLO; Barbara EZELIS à Elvire TENO.

Étaient absents :

Alain BOCCARA, Muriel BELLAÏCHE

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal.

Bakhta MAÏCHE est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET: ÉCOLE MUNICIPALE DES MUSIQUES ET DE DANSE: TARIFS 2022/2023

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

La municipalité, pour la saison 2022/2023, a décidé de proposer que les tarifs de l'école municipale des musiques et de danse soient calculés avec le quotient familial selon les grilles suivantes et qu'ils seront modifiés par rapport à la saison 2021/2022 avec une augmentation de 2%.

Les documents à fournir sont :

- Le dernier avis d'imposition.
- Pour chaque adulte : le dernier bulletin de salaire ou une attestation de pôle emploi ou un justificatif de pension ou de retraite ou un justificatif de pension versée ou reçue ou autres justificatifs de ressources. Un justificatif de domicile sera demandé pour l'inscription des Magnymontois (quittance de loyer, attestation de propriété, certificat d'hébergement).
- Le livret de famille ou acte de naissance.

Pour bénéficier du tarif instrument seul il faut fournir une attestation de formation musicale d'un niveau équivalent d'un autre établissement, ou avoir fini le cursus de formation musicale à l'école, ce tarif étant réservé aux enfants (-18 ans).

Les élèves issus de la classe orchestre passés et présents bénéficient du tarif le moins élevé.

Les employés municipaux et leurs familles bénéficient des tarifs « Commune de Montmagny ».

Les tarifs s'entendent en euros pour l'année.

Ils sont payables en une seule fois, par trimestre, ou en 10 versements mensuels.

Tout trimestre commencé est dû.

En cas de refus de présenter les documents demandés, le tarif le plus élevé s'appliquera.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs 2022/2023 de l'école municipale des musiques et de danse, tels qu'indiqués ci-dessous.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/04.07/04 en date du 04 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil municipal à Monsieur le Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/16.07/50 en date du 16 juillet 2020 fixant les tarifs de l'école municipale des musiques et de danse en appliquant le quotient familial,

Considérant qu'une revalorisation de 2% sera apportée pour la saison 2022/2023,

Considérant que les élèves issus de la classe orchestre passées et présents bénéficient d'un tarif unique de 204€ quelle que soit la tranche,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

APPROUVE les tarifs suivants pour la saison 2022/2023 :

Accusé de réception en préfecture 095-219504271-20220630-DL2022-3006-056-DE Date de télétransmission : 05/07/2022 Date de réception préfecture : 05/07/2022

TARIFS 2022/2023	MAGNYMONTOIS TRANCHE DE 0 à 400€							
	Premier élève	Deuxième élève	Troisième élève	Quatrième élève	Deuxième instrument et plus			
Instrument ou Atelier Tournant plus Fonction Musicale (F.M.) et/ou chorale, Pratique collective	204	163	131	104	128			
Fonction Musicale (F.M.) seule	134	112	90	71				
Instrument seul sous condition	122	98	79	62	77			
Eveil musical (45 mn hebdomadaire)	71	57	46	37				
Orchestres	16							
Atelier jazz ou musique de chambre	63	51	41	33				
Danse classique	85	68	54	44				
Chorales	48	39						
Studio d'enregistrement	5							

TARIFS 2022/2023	MAGNYMONTOIS de 401 à 800€							
	Premier élève	Deuxième élève	Troisième élève	Quatrième élève	Deuxième instrument et plus			
Instrument ou Atelier Tournant plus Fonction Musicale (F.M.) et/ou chorale, Pratique collective	257	206	165	132	161			
Fonction Musicale (F.M.) seule	174	140	111	90				
Instrument seul sous condition	160	129	102	82	100			
Eveil musical (45 mn hebdomadaire)	89	71	57	46				
Orchestres	20							
Atelier jazz ou musique de chambre	80	63	51	41				
Danse classique	106	85	68	54	1			
Chorales	60	48			1			
Studio d'enregistrement	5							

	MAGNYMONTOIS TRANCHE DE 801€ à 1200€						
TARIFS 2022/2023	Premier élève	Deuxième élève	Troisième élève	Quatrième élève	Deuxième instrument et plus		
Instrument ou Atelier Tournant plus Fonction Musicale (F.M.) et/ou chorale, Pratique collective	321	257	206	164	201		
Fonction Musicale (F.M.) seule	218	174	140	112			
Instrument seul sous condition	200	160	128	102	124		
Eveil musical (45 mn hebdomadaire)	110	89	71	58			
Orchestres	25						
Atelier jazz ou musique de chambre	100	80	64	51			
Danse classique	133	106	85	68			
Chorales	75	60					
Studio d'enregistrement	5						

Accusé de réception en préfecture 095-219504271-20220630-DL2022-3006-056-DE Date de télétransmission : 05/07/2022 Date de réception préfecture : 05/07/2022

TADIFC 2022/2022	MAGNYMONTOIS TRANCHE DE 1201€ à 1600€					
TARIFS 2022/2023	Premier élève	Deuxième élève	Troisième élève	Quatrième élève	Deuxième instrument et plus	
Instrument ou Atelier Tournant plus Fonction Musicale (F.M.) et/ou chorale, Pratique collective	402	321	257	206	251	
Fonction Musicale (F.M.) seule	273	219	175	140		
Instrument seul sous condition	250	200	160	128	156	
Eveil musical (45 mn hebdomadaire)	139	111	89	71		
Orchestres	31					
Atelier jazz ou musique de chambre	125	100	81	64		
Danse classique	165	133	106	84		
Chorales	94	75				
Studio d'enregistrement	5					

	MAGNYMONTOIS TRANCHE A PARTIR DE 1601€					
TARIFS 2022/2023	Premier élève	Deuxième élève	Troisième élève	Quatrième élève	Deuxième instrument et plus	
Instrument ou Atelier Tournant plus Fonction Musicale (F.M.) et/ou chorale, Pratique collective	502	402	321	257	313	
Fonction Musicale (F.M.) seule	342	273	218	175		
Instrument seul sous condition	312	250	200	159	195	
Eveil musical (45 mm hebdomadaire)	173	139	111	89		
Orchestres	40					
Atelier jazz ou musique de chambre	157	126	102	81		
Danse classique	207	165	133	106		
Chorales	117	94				
Studio d'enregistrement	5					

TARIFS 2022/2023	HORS COMMUNE						
	Premier élève	Deuxième élève	Troisième élève	Quatrième élève	Deuxième instrument et plus		
Instrument ou Atelier Tournant plus Fonction Musicale (F.M.) et/ou chorale, Pratique collective	680	545	436	349	425		
Fonction Musicale (F.M.) seule	462	369	296	237			
Instrument seul sous condition	424	340	271	217	265		
Eveil musical (45 mn hebdomadaire)	264	211	169	136			
Orchestres	40						
Atelier jazz ou musique de chambre	223	179	143	114			
Danse classique	254	203	162	130			
Chorales	188	150					
Studio d'enregistrement	12						

- APPROUVE les tarifs suivants, en euros, pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- DIT que pour bénéficier du tarif Instrument seul il est nécessaire de fournir une attestation de formation musicale d'un niveau équivalent d'un autre établisseme nt.c.Quie avoiro finite le cursus de formation musicale à l'école, et ce tarif est réservé aux enfants (-18ans) de de telétransmission: 05/07/2022 Date de réception préfecture : 05/07/2022

- PRÉCISE que les élèves issus de la classe orchestre passés et présents bénéficient d'un tarif de 204€ quelle que soit la tranche;
- DÉCIDE que les employés municipaux et leurs familles bénéficient des tarifs « Commune de Montmagny »;
- **DIT** que l'inscription sur la présentation d'un justificatif de l'identité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour, carte de résident) et du domicile (quittance de loyer, électricité, téléphone) est conditionnée au paiement du tarif de l'activité concernée, soit en une seule fois, par trimestre, ou en 10 versements mensuels ;
- **DÉCIDE** que tout trimestre commencé est dû dans sa totalité sauf en cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif (déménagement dans une autre région, incapacité physique, etc) ;
- DIT qu'en cas de refus de présenter les papiers demandés, le tarif le plus élevé s'appliquera ;
- PREND ACTE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Fait à Montmagny, le 30 juin 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Acte à classer

DL2022-3006-056

1

2

6

En préparation

Pour signature Prêt à transmettre

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Identifiant FAST:

ASCL_2_2022-07-05T14-52-48.00 (MI238557483)

Identifiant unique de l'acte :

095-219504271-20220630-DL2022-3006-056-DE (<u>Voir l'accusé de réception associé</u>)

Objet de l'acte :

Ecole municipale des musiques et de danse : Tarifs

2022/2023

Date de décision :

30/06/2022

Signature Electronique

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires

Acte:

DL2022-3006-056 TARIFS EMMD

Multicanal: Non

2022-2023.PDF

Annuler

Préparé

Demande de signature

Signé

Transmis Accusé de réception Date 05/07/22 à 10:37

Date 05/07/22 à 10:37 Date 05/07/22 à 12:17

Date 05/07/22 à 14:52

Date 05/07/22 à 15:43

Par MAZET CELINE

Par MAZET CELINE Par FLOQUET Patrick

Par MAZET CELINE